

SIBTAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTOISE ET D' ACTIONS SOCIALES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mardi 27 septembre 2016

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni le Mardi 27 septembre 2016 à 18h30, en séance publique à la Salle du Conseil Municipal à Esserts-Blay sous la présidence de Maguy RUFFIER, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 12 dont 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Délégués titulaires présents :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BRANCHE	Philippe	CEVINS
DORIDANT	Marie-Christine	CEVINS
TRAVERSIER	Sylviane	ESSERTS-BLAY
RUFFIER	Maguy	ESSERTS-BLAY
BUSILLET	Béatrice	LA BATHIE
LEGER	Jacqueline	ROGNAIX
MICHAULT	Patrick	SAINT PAUL SUR ISERE
DOUCET	Michèle	TOURS EN SAVOIE

Délégués suppléants présents :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
DEDUC	Alain	LA BATHIE
WUILLAUME	Luc	LA BATHIE
MARTIN-CORREIA	Alexandra	SAINT PAUL SUR ISERE
VOISIN	Alain	TOURS EN SAVOIE

Délégués excusés :

Sylviane ETAIX, Dolorès FRESNO, Maud BIDET, Laurence PILLET, Marine DUBESSAY

Alexandra MARTIN-CORREIA a été désignée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 31 mai 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Point sur l'activité des différents secteurs

Rapporteur : Mme la Présidente

Un point est fait avec les responsables de secteurs sur chacun des secteurs d'intervention du SIBTAS : Petite Enfance (RAM) ; Loisirs Enfance ; TAP et Jeunesse.

Petite Enfance

- Point sur le RAM
 - o Atelier d'éveil à la danse le lundi matin sur 5 séances dont une avec les parents
 - o Atelier d'éveil le jeudi matin depuis le 22 septembre
 - o Atelier à la bibliothèque de Saint Paul-sur-Isère : 3 lundis proposés jusqu'à la fin de l'année
 - o Action de formation pour les assistantes maternelles « Gestion du stress » - pas d'inscription
 - o Soirée proposée par une assistante maternelle pour une présentation de jeux en bois : date à fixer
 - o Matinée à l'association Et Colégram pour l'achat de tissus en vue de confectionner un tapis à raconter. Prêt pour le RAM d'Aiguebelle d'un raconte tapis pour un atelier d'éveil.

- Projet 2017
 - o Atelier d'éveil musical le lundi matin : 1 fois par mois - Deux groupes de ¾ d'heure
 - o Atelier de relaxation en projet avec les tous petits sur 5 séances le jeudi matin au printemps

- Commission Petite Enfance – 4 octobre
 - o Réflexion sur le projet d'halte-garderie itinérante
 - o Réflexion sur le projet d'accueil parent enfant

Loisirs Enfance

- Bilan été cf. tableau joint en annexe
 - o Bon déroulement de l'été. Néanmoins une baisse d'effectifs et d'heures déclarées CAF à analyser.
 - o Transport

- Les Mercredis après-midi
 - o Bonne fréquentation avec une majorité de 3/8 ans et une moyenne de 15 enfants
 - o Transport : Utilisation du minibus SIBTAS et du transport scolaire du RPI
 - o Activités, sorties et partenariats en lien avec la thématique « Comment ça marche ? »

- Les vacances d'automne
 - o Présentation du programme
 - o Difficulté à recruter les animateurs

Loisirs Jeunesse

- Eté 2016
 - o Forte baisse de la fréquentation des jeunes
 - o Très bon déroulement du séjour Ardèche
 - o Bonne participation des jeunes sur l'ensemble des activités
 - o Accueil de nouveaux jeunes (entrée en 6^{ème}) : nouvelle dynamique
 - o Bon échange avec les autres structures jeunesse du département
 - o Projet Animaterre : accueil de Makirou
- Rentrée 2016/2017
 - o Continuité et nouveauté des interventions dans les collèges
 - o Mise en place d'un programme d'activités les mercredis après-midi
 - o Vacances d'automne : proposition de nouvelles activités : stage Space Painting, Graff, Slam, Rap, ...
- Perspectives
 - o Fort besoin de trouver un local jeune – Proposition par le collège de Saint Paul à revoir...
 - o Besoin de réadapter les tranches d'âge (passerelle enfance/jeunesse)

TAP

- Inscription rentrée
 - o Beaucoup de dossiers transmis au jour le jour depuis la rentrée
 - o Revoir les modalités et l'information aux parents pour l'année prochaine
- Programme et activités
 - o Découverte et activités sur les 5 éléments
 - o Début de la danse à Tours-en-Savoie et à Cevins
 - o Report de l'escrime après la Toussaint
 - o Eveil musical à Saint Paul-sur-Isère de Toussaint à Noël
 - o Intervention Jeunes Sapeurs-Pompiers pour les CM1/CM2
- Effectifs rentrée cf. tableau joint en annexe
- Réunion Comité de pilotage TAP : 14 ou 15 novembre

*Suite à cette présentation, **Virginie Pinet-Dimnet** revient sur les relations entre le SIBTAS et les écoles.*

Un mail va prochainement être adressé aux directeurs d'école afin que les agents du SIBTAS intervenant dans les écoles au moment des TAP soient associés aux exercices « incendie et attentat » afin d'être en mesure de réagir en cas d'incident.

***Béatrice Busillet** souhaite que des photos ou des informations soient davantage transmises aux Mairies afin que ces dernières puissent relayer les activités et projet du SIBTAS dans leur support de communication.*

***Coralie Martinant** indique que les liens sur les sites municipaux vers le site du SIBTAS ne sont pas toujours mis à jour. Une information aux Mairies sera faite en ce sens.*

*Préalablement à l'examen des deux délibérations ci-après, Mme la Présidente rappelle que par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Syndical avait créé **2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps plein** à compter du 1^{er} décembre 2013, l'un dévolu à l'animation en direction de **l'enfance** et l'autre en direction de **la jeunesse**.*

Par délibération en date du 28 août 2014, le Conseil Syndical autorisait le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents :

- *pour faire face à un **besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*
- *pour faire face à un **besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Actuellement, outre les emplois saisonniers, l'ensemble des contrats des agents en charge du secrétariat, de la coordination, du RAM et de l'animation TAP arriveront à terme en fin d'année, il a semblé nécessaire de revoir les cadres d'emploi de ces agents pour les mettre en conformité avec le règlement en vigueur.

C'est dans ce cadre que les deux délibérations ci-après sont soumises à l'Assemblée.

2. Ressources Humaines - Création d'un emploi de Coordonnateur / Directeur du SIBTAS, d'un emploi de Responsable Petite Enfance et d'un emploi d'Assistante administrative

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'activité développée par le SIBTAS en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse et au vu du diagnostic qui a prévalu au contrat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, il est nécessaire de créer :

- **un emploi Coordonnateur / Directeur du SIBTAS** à temps complet annualisé relevant du grade d'animateur territorial (catégorie B) pour :
 - assurer l'impulsion, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire,
 - conduire, assurer le suivi et évaluer, la mise en œuvre du schéma de développement de la politique petite enfance, enfance et jeunesse prévue aux contrats,
 - piloter et diriger l'équipe professionnelle.

Dans ce cadre, l'agent exercera principalement les missions suivantes :

- Traduction des orientations en plan d'actions, en projet éducatif,
- Evaluation du schéma de développement,
- Suivi des contrats et de leur mise en œuvre,
- Management de l'équipe,
- Pilotage du secteur jeunesse.

- un emploi de Responsable Petite Enfance à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires annualisées (551 heures annualisées), relevant du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants (catégorie B), pour assurer l'animation du RAM et le suivi de l'action petite enfance.

Dans ce cadre, l'agent exercera principalement les missions suivantes :

- aide aux démarches administratives des parents et des assistantes maternelles ; accompagnement à la relation de contrat,
- animation du réseau d'assistantes maternelles et des ateliers assistantes maternelles / enfants,
- construction de partenariats avec les différents services et acteurs œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- aide à la décision des élus pour la définition de la politique petite enfance du territoire.

- un emploi d'assistant administratif à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires annualisées (780,50 heures annualisées), relevant du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C).

Placé sous l'autorité du coordonnateur et de la Présidente, cet agent aura pour mission d'exécuter les actes d'administration et de gestion courante du SIBTAS. Il recueillera, traitera et facilitera la circulation de l'information nécessaire au bon fonctionnement du service. Il assurera un soutien bureautique et logistique à l'équipe ; informera et orientera dans leurs démarches les interlocuteurs internes et externes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient d'autoriser Mme La Présidente à procéder au recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- ***approuve la création des emplois permanents de Coordonnateur/Directeur du SIBTAS à temps complet annualisé, de Responsable Petite Enfance à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires annualisées et d'Assistante administrative à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires annualisées, relevant respectivement des grades d'animateur territorial (catégorie hiérarchique B), d'éducateur de jeunes enfants territorial (catégorie hiérarchique B), et d'adjoint administratif de 2ème classe territorial (catégorie hiérarchique C) ;***
- ***dit que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.***

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

- *autorise Mme la Présidente à signer les contrats pour une durée d'un an ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 10 octobre 2016

3. Ressources Humaines – Création de 4 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'organisation des temps d'activités périscolaires **Rapporteur : Mme la Présidente**

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle indique que dans le cadre de la mise en place des TAP, le PEDT est établi pour 3 années et qu'il arrivera à son terme courant 2017.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de créer 4 emplois d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C), deux à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées et deux à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an sur le fondement de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront impérativement être en cours de formation ou titulaire du BAFA (ou équivalent) et avoir fait preuve d'une expérience professionnelle d'une année minimum en matière d'animation.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°,

- *approuve la création de 4 emplois permanents d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) pour l'organisation des TAP dont deux à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées et deux à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires annualisées ;*
- *autorise Mme la Présidente, en l'absence de candidature de fonctionnaire, à recruter des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *dit que les candidats qui seront retenus devront impérativement être titulaire du BAFA (ou équivalent) et avoir fait preuve d'une expérience professionnelle d'une année minimum en matière d'animation ;*
- *décide que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 10 octobre 2016

4. Portage de l'opération « Maison de santé pluridisciplinaire » par le SIBTAS - 4^{ème} modification statutaire du Syndicat Rapporteur : Mme la Présidente

Afin que de pouvoir réaliser la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » prévue sur la Commune de La Bâthie, il est nécessaire que l'opération soit réalisée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal.

Comme en ont délibéré plusieurs Communes du territoire, il est proposé que le SIBTAS, Syndicat intercommunal qui regroupe les 6 communes concernées par ce projet, puisse porter cette opération.

Pour ce faire, il convient de modifier les statuts du SIBTAS afin :

- d'adoindre à l'article 2 - OBJET, la compétence n° 2 : « « Le développement et maintien de l'offre de soin dans le territoire ; ce, en particulier, par la création ou l'acquisition, l'administration et la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sise à La Bâthie »
- de définir la représentation des Communes au Conseil Syndical (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en plus par Commune)
- d'approuver la répartition des contributions des Communes pour chacune des compétences.
Pour la compétence n°2 : les cotisations sont réparties en fonction de la population INSEE.

Cette modification statutaire du SIBTAS, dont le projet est joint en annexe, sera soumise aux Conseils municipaux des Communes membres du Syndicat qui devront en délibérer sous trois mois.

Mme La Présidente explique que le texte des statuts soumis ce soir est différent de celui qui avait été adressé aux conseillers en document préparatoire : il a dû être revu à l'issue de la rencontre avec les services de la Sous-Préfecture ces derniers jours ...

En effet, le SIBTAS ne peut avoir un fonctionnement à la carte comme envisagé précédemment. Même si la « Maison de santé » fera obligatoirement l'objet d'un budget annexe dont la nomenclature est en cours de vérification, l'ensemble des délibérations, les budgets, tarifs... devront faire l'objet d'une approbation de l'ensemble du Conseil Syndical.

Le fonctionnement envisagé : à savoir, le suivi de ce projet de Maison de Santé par un groupe de pilotage en charge de ce dossier regroupant les 6 Maires pourra, quant à lui, tout à fait être mis en place à l'issue de la présente modification statutaire.

A la demande de nombreux élus, les articles ci-après sont précisés :

- L.5212-33 du CGCT :

Le syndicat est dissous :

a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ;

b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Il peut être dissous :

a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil départemental pour information.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

- **L.5211-34 du CGCT** :

Le Syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le ou les représentants de l'Etat.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la 4^{ème} modification statutaire du SIBTAS ;***
- ***approuve la modification des articles des statuts qui en résulte selon le projet joint en annexe ;***
- ***mandate Mme la Présidente, pour consulter l'ensemble des Communes membres en vue d'une modification statutaire ;***
- ***demande à M. le Préfet, d'acter de la présente modification statutaire.***

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 10 octobre 2016

6. Date et lieu de la prochaine réunion
Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- **le mercredi 23 novembre 2016 à 19h à Cevins**

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 10 octobre 2016

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, Mme la Présidente lève la séance à 20h20.

A La Bâthie, le 4 octobre 2016

Maguy RUFFIER
Présidente du SIBTAS



Compte-rendu affiché au siège du 4 octobre 2016 au 4 novembre 2016, transmis le 10 octobre 2016 aux Communes membres pour affichage.